

Conditions générales Flex Prepaid Card

N'achetez pas cette Carte si l'emballage est déchiré ou abîmé. Conservez le Ticket de caisse Dédié de la Carte pendant toute la durée du contrat et assurez-vous de la bonne lisibilité des informations, au besoin en en faisant des copies. Vous reconnaissez avoir pris connaissance des présentes conditions générales et des conditions financières, et les accepter sans réserve. Conditions générales disponibles en magasin (livret en libre-service), sur www.flexprepaid.be et sur demande auprès de l'Emetteur. Achat réservé aux personnes physiques majeures, capables, domiciliées en Belgique agissant pour des besoins non professionnels. Achat et utilisation limités à quatre Cartes par personne. Cet emballage contient (i) une Carte [A] Anonyme à autorisation systématique plafonnée à 150 €, non rechargeable, utilisable en paiement et retrait d'espèces, (ii) un code secret (code PIN), (iii) les conditions générales, (iv) les conditions financières, et (v) un livret explicatif. Un Compte accessible exclusivement en ligne est associé à la Carte. Les sommes chargées ne produisent pas d'intérêt. Aucune autorisation de découvert ni crédit ne sont accordés. Extension à d'autres services (notamment rechargement et déplafonnement) sur souscription à la Carte [R] rechargeable sous réserve d'identification complète par carte d'identité électronique dite eID et acceptation de l'Emetteur. Carte Visa non utilisable pour certaines transactions par exemple certains péages, parkings, etc. ne permettant pas l'accès à un système d'autorisation en temps réel. Emetteur : Fimaser S.A., Avenue des Olympiades 20, 1140 Bruxelles, RPM Bruxelles, BCE BE 0434.818.930, établissement de monnaie électronique agréé et supervisé par la Banque Nationale de Belgique (BNB).

Chapitre I – Généralités

Article 1 – Définitions

« **Carte** » : la carte de paiement associée au Compte de monnaie électronique, émise par l'Emetteur.

« **Carte [A]** » : la Carte associée au Compte [A].

« **Carte [R]** » : la Carte associée au Compte [R].

« **Carte secondaire** » de la deuxième à la quatrième Carte [R] associée par le Titulaire au Homebanking de sa première Carte [R] enregistrée. Par exception les Cartes secondaires ne disposent pas d'un Compte [R] mais d'un Compte limité accessible par un Homebanking restreint géré par le Titulaire, dans les conditions définies aux articles 5.6 et 5.9.

« **Compte** » : le Compte désigne indifféremment le Compte [A] et le Compte [R].

« **Compte [A]** » : le Compte de monnaie électronique anonyme non rechargeable associé à la Carte [A].

« **Compte [R]** » : le Compte de monnaie électronique associé à la Carte [R] rechargeable sous réserve de l'identification du Titulaire et de la signature du Contrat. « **Compte limité** » le Compte aux fonctionnalités restreintes attribué à une Carte secondaire tel que défini aux articles 5.6 et 5.9.

« **Contrat** » : ensemble contractuel constitué des présentes conditions générales, le cas échéant signé par le Titulaire lors de la souscription à la Carte [R], des conditions financières, ainsi que des autres documents contractuels applicables, disponibles sur le Homebanking.

« **Données de sécurité personnalisées** » : données personnalisées fournies au Titulaire par Fimaser à des fins d'authentification, tel que le code PIN de la carte bancaire, code de sécurité à usage unique que le Titulaire doit communiquer pour effectuer une opération de paiement ou une action nécessitant une authentification, les identifiants et mot de passe ou toute autre données indiquées comme tel par Fimaser dans les Conditions générales et/ou informations disponibles sur le Site qui permettent notamment l'exécution d'opérations de paiement ou l'accès au Homebanking.

« **Emetteur** » : la société Fimaser S.A. dont le siège social est situé avenue des Olympiades 20, 1140 Bruxelles, RPM Bruxelles - BCE BE 0434.818.930,

en tant qu'établissement de monnaie électronique agréé et supervisé par la Banque Nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14,

1000 Bruxelles, Belgique, TVA BE 0203.201.340, RPM Bruxelles. L'agrément peut être consulté sur le registre de la BNB à l'adresse www.nbb.be.

« **Homebanking** » : l'espace en ligne sécurisé, accessible par saisie de Données de sécurité personnalisées (dont identifiant et mot de passe à l'adresse URL suivante <https://login.flexprepaid.be> donnant accès à l'historique des transactions et au solde des Cartes associées à ce Homebanking, à la documentation contractuelle, aux notifications importantes dont le Titulaire est tenu de prendre connaissance. et aux services qui y sont associés.

« **Identifiant unique** » : - numéro de compte de paiement en format BIC (Business Identifier Code) / IBAN (International Bank Account Number), Numéro EAN de la carte ou tout autre identifiant correspondant à une combinaison de lettres, de chiffres ou de symboles qui assure la traçabilité de la transaction jusqu'au donneur d'ordre et au bénéficiaire.

« **Magasin(s)** » : magasin(s) du réseau Carrefour dûment habilités à distribuer la Carte, réparti(s) sur l'ensemble du territoire belge dont la liste est accessible sur le Site. Il se peut que des magasins du réseau Carrefour ne distribuent pas et/ou ne permettent pas d'effectuer l'ensemble des opérations liées à la Carte.

« **Monnaie électronique** » : la valeur monétaire stockée à un instant précis sous forme électronique sur le Compte, émise par l'Emetteur aux fins d'usage dans les conditions prévues aux présentes.

« **Ticket de Caisse Dédié** »: ticket de caisse relatif à la Carte remis lors de son achat et/ou sa souscription, mentionnant la référence du Compte, les codes de premier accès au Homebanking et le montant du chargement effectué, le cas échéant.

« **Site** »: site internet de l'Emetteur accessible à l'adresse URL suivante : www.flexprepaid.be.

« **Titulaire** » : personne physique qui a souscrit aux services décrits aux présentes.

Article 2 – Conditions générales

2.1. Les présentes conditions générales et conditions financières régissent l'utilisation de la Carte et du Compte.

2.2. Les présentes conditions générales et les conditions financières sont insérées, en version papier, dans l'emballage scellé, dans lequel est vendue la Carte [A]. Elles sont affichées et imprimées sur des livrets à disposition du public dans les Magasins. Elles sont rédigées en français ou en néerlandais, selon la région linguistique où est situé le Magasin qui vend la Carte [A]. Elles sont également publiées sur le Site et accessibles sur le Homebanking .

2.3. Le Titulaire déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et conditions financières et les avoir acceptées sans réserves.

Cette acceptation est également requise pour le passage de la Carte [A] en Carte [R] lors de la signature électronique effectuée par le Titulaire.

Chapitre II – Utilisation

Article 3 – Stipulations communes à toutes Cartes et tous Comptes

3.1. L'achat de la Carte est réservé aux personnes physiques majeures, capables, domiciliées en Belgique et agissant pour des besoins non professionnels.

3.2. L'utilisation de la Carte et du Compte est réservée au Titulaire, un même Titulaire ne pouvant détenir plus de 4 (quatre) Cartes. Par exception, le Titulaire peut permettre l'utilisation d'une Carte secondaire au sein de son cercle familial conformément à l'article 5.9.

3.3. Le Ticket de Caisse Dédié remis lors de l'achat de la Carte doit être conservé par le Titulaire pendant toute la durée du contrat ; les tickets de transactions doivent être conservés pendant la durée prévue à l'article 17. Le Ticket de Caisse Dédié et les tickets de transactions concernés devront être présentés pour toute demande de remboursement ou toute contestation d'opération, sans préjudice des autres conditions prévues à l'article 17. En cas de mauvaise conservation ou de conservation trop longue des tickets précités, les informations qui y sont imprimées sont susceptibles de s'effacer. Les conséquences que pourraient avoir l'effacement, la perte ou la divulgation des informations mentionnées sur les tickets relèvent de la seule responsabilité du Titulaire.

3.4. Le premier accès au Compte se fait en se connectant au Homebanking par la saisie du n° EAN de la carte et/ou du Ticket de Caisse Dédié et en paramétrant certaines Données de sécurité personnalisées (tel que son identifiant et son mot de passe). L'accès au Compte nécessite de disposer d'une ligne de téléphonie mobile ainsi que d'un abonnement permettant son utilisation. Lorsque l'envoi d'un code de sécurité à usage unique est requis, il sera automatiquement envoyé au numéro de téléphone enregistré par le Titulaire.

L'accès au Compte nécessite d'accepter les « Conditions d'accès & d'utilisation des sites » disponible sur le site www.flexprepaid.be .En accédant aux Sites (site internet public www.flexprepaid.be et site transactionnel / homebanking <https://login.flexprepaid.be>) de FIMASER SA, en les visitant ou en les utilisant, vous déclarez avoir pris connaissance des conditions d'accès et d'utilisation de ces Sites et les accepter sans réserve..

3.5. Le Titulaire peut contacter le service clientèle accessible par e-mail à l'adresse infoflex@fimaser.be ou par téléphone au 02 226 36 93 (FR) pour toutes questions relatives aux conditions générales et à l'utilisation de la Carte et du Compte, ou de mise en opposition de la Carte.

3.6. Les sommes représentatives de monnaie électronique ne produisent aucuns intérêts ou un quelconque autre avantage lié à la durée pendant laquelle le Titulaire détient la monnaie électronique en application des présentes.

3.7. La Carte est utilisable dans les conditions décrites aux présentes, pour effectuer des achats de biens et de services et des retraits en espèces dans le réseau Visa. La Carte, propriété de l'Emetteur, est personnelle et le Titulaire est tenu d'y apposer sa signature dès réception. Le Titulaire est responsable du respect du Contrat lors de chaque utilisation de la Carte ou du Compte.

3.8. Des limites de chargement, rechargement et utilisation (montant minimum et maximum par opération et par période et selon le mode de paiement) sont applicables aux Cartes. Le Titulaire est informé de ces limites sur le Site à l'adresse www.flexprepaid.be et accepte ces limitations sans réserves.

3.9. Le Homebanking permet notamment au Titulaire de s'inscrire ou de demander son inscription aux programmes fidélité de partenaires de l'Emetteur et de bénéficier d'un affichage consolidé des informations fidélités et offres promotionnelles liées à ses programmes directement dans son homebanking. Les programmes de fidélité accessibles sont notamment le programme de fidélité Bonus Card de Carrefour. Les données personnelles du Titulaire sont transmises dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes. Les sociétés partenaires de l'Emetteur sont seules responsables de l'exécution de leurs obligations dans le cadre des programmes qu'elles gèrent, le Titulaire ne pouvant en aucun cas rechercher la responsabilité de l'Emetteur à cet égard.

Article 4 – Stipulations spécifiques à la Carte [A] et au Compte [A]

4.1. Sauf clause contraire, le présent article 4 s'applique exclusivement à la Carte [A] et au Compte [A], et non à la Carte [R] ni au Compte [R].

4.2. Le Compte [A] est anonyme, non rechargeable et plafonné à un montant de 150 €.

4.3. La Carte [A] peut uniquement être achetée en Magasin, au prix indiqué dans les conditions financières. Elle est fournie dans un emballage scellé contenant (i) la Carte [A], (ii) le code secret (code PIN), (iii) les conditions générales, (iv) les conditions financières et (v) un livret explicatif.

Il ne faut jamais acheter un emballage déchiré ou abîmé.

4.4. Le montant de monnaie électronique est choisi lors du paiement de la Carte [A] dans la limite de 150 € selon les modalités précisées à l'article 4.8. Le montant du chargement s'ajoute au montant total des achats effectués dans le Magasin. Outre le ticket d'achat qui mentionne le prix de la Carte [A] et le montant du chargement, le Ticket de Caisse Dédié est édité mentionnant la date de la transaction, la référence du Compte [A] et le montant de monnaie électronique chargé.

4.5. Dès l'achat de la Carte [A] celle-ci est activée et le Compte [A] est créé, permettant immédiatement l'exécution des opérations autorisées dans la limite du montant disponible.

4.6. La Carte peut être remise à une autre personne sous la responsabilité du Titulaire. Il incombe au Titulaire de remettre au bénéficiaire l'ensemble des documents et informations visés aux présentes : Carte [A], code secret, conditions générales, conditions financières, livret explicatif, Ticket de Caisse Dédié, codes d'accès au Homebanking le cas échéant. Toute utilisation de la Carte reste sous la responsabilité pleine et entière du Titulaire. Il est de la responsabilité du Titulaire de s'assurer que le bénéficiaire respecte l'ensemble des présentes conditions générales, l'Emetteur étant dégagé de toute responsabilité à cet égard. La Carte ne peut en aucun cas être revendue ni être utilisée pour effectuer des transmissions de fonds.

4.7. Le Homebanking du Compte [A] permet d'effectuer les opérations suivantes :

- Consulter le solde de monnaie électronique du Compte;
- Consulter les conditions générales ;
- Consulter le relevé mensuel et le détail des dernières opérations réalisées les treize (13) derniers mois. Au-delà, des frais supplémentaires pourraient être appliqués.
- Mettre la Carte en opposition en cas de perte, vol ou détournement et demander le remboursement du solde;
- S'informer sur les autres services de l'Emetteur, notamment la Carte [R] et en demander la souscription;
- Consulter les coordonnées de contact de l'Emetteur.

4.8. La Carte [A] peut être chargée selon les limitations et paliers prévus en Magasin à l'achat, en espèces ou par carte de paiement bancaire. Le Titulaire ne peut effectuer qu'un seul chargement de monnaie électronique, le Compte [A] n'étant pas rechargeable.

Article 5 – Stipulations spécifiques à la Carte [R] et au Compte [R]

5.1. Sauf clause contraire, le présent article 5 s'applique exclusivement à la Carte [R] et non à la Carte [A].

5.2. Le Compte [R] est rechargeable lorsque son Titulaire a souscrit à la Carte [R] dans les conditions ci-après décrites et a été dûment identifié. Le Compte [R] ne peut excéder un montant disponible de 10.000€. Le Compte [R] et la Carte [R] sont utilisables dans les conditions décrites aux présentes.

5.3. La souscription se fait en deux étapes, dont la première diffère selon que le client est Titulaire d'une Carte [A] ou non.

5.3.1 Etape 1 :

5.3.1.1. Demande de souscription effectuée par un Titulaire de Carte [A].

Le Titulaire de Carte [A] indique vouloir souscrire à la Carte [R] sur son Homebanking. Il renseigne notamment: identité, coordonnées personnelles. Le Titulaire prend obligatoirement connaissance des conditions générales de la Carte [R] qu'il accepte; il choisit ensuite un nouveau code PIN. Un numéro de référence de contrat est alors généré et communiqué au Titulaire par affichage sur son Homebanking. Le Titulaire doit se rendre en Magasin pour finaliser la souscription de la Carte [R]. Tant que le Titulaire n'a pas signé électroniquement en caisse d'un Magasin dans les conditions définies à l'Étape 2 le contrat lié au numéro de référence de contrat généré, la Carte et le Compte sont en attente de changement de statut, pendant trois (3) mois.

A l'issue de ce délai de 3 mois, l'absence d'identification du client et de signature électronique du contrat en Magasin annule la demande de changement de statut et maintient le statut en Carte A.

5.3.1.2. Demande de Souscription effectuée par les clients Fidélité de Carrefour ou par des internautes. Les clients Fidélité de Carrefour ayant reçu un support par voie postale ou les internautes souhaitant souscrire une Carte [R] doivent remplir une demande de souscription à la Carte [R] sur l'espace Homebanking créé. Dans les deux cas, le client renseigne notamment son identité, ses coordonnées personnelles, choisit le code PIN de sa Carte [R] et choisit un montant de premier chargement qui sera immédiatement exécuté. Un numéro de référence de contrat est alors généré et communiqué au Titulaire par affichage sur son Homebanking. Le Titulaire doit se rendre en Magasin pour finaliser la souscription de la Carte [R]. La Carte [R] est envoyée au Titulaire par courrier postal pour les souscripteurs par Internet. Tant que le Titulaire n'a pas signé électroniquement le contrat en caisse d'un Magasin dans les conditions définies à l'Étape 2, le contrat lié au numéro de référence de contrat généré, la Carte [R] et le Compte [R] ne sont pas activés.

5.4. Etape 2 :

5.4.1. Le Titulaire procède, via le terminal de paiement, en caisse d'un Magasin, à son identification et signe électroniquement le contrat lié au numéro de référence de contrat généré au moyen de sa carte d'identité électronique. A cette fin, le Titulaire saisit le code PIN de sa carte d'identité électronique. En cas de saisie successive de trois codes PIN erronés par le Titulaire, le processus de souscription est abandonné.

5.4.2. Après saisie du code PIN correct, une signature électronique est générée et le contrat lié au numéro de référence de contrat généré est réputé définitivement accepté. Un Ticket de Caisse Dédié à la Carte [R] est remis au Titulaire mentionnant le

numéro de référence du Contrat et de la Carte, la date d'activation de la Carte [R] et la signature électronique tronquée (par sécurité) du contrat.

5.5. Dès l'acceptation et la signature du Contrat de la Carte [R], celle-ci est activée et le Homebanking lié au Compte [R] est créé, permettant immédiatement l'exécution des opérations autorisées.

5.6. Le Titulaire du Compte [R] peut effectuer les opérations suivantes à partir de son Homebanking en plus de celles prévues à l'article 4.7 des présentes :

- Exporter les fichiers de transactions au format Excel, CSV... ;
- Demander le remplacement de la Carte [R] ;
- Bénéficier d'un espace sécurisé de réception d'e-mail par l'Emetteur ;
- Consulter le(s) contrat(s) de services de monnaie électronique et mandats de domiciliation qu'il a signé(s) électroniquement avec indication de l'horodatage ;
- Charger son Compte [R], par paiements ponctuels ou périodiques, conformément aux modalités décrites à l'article 5.7 des présentes ;
- Ordonner des domiciliations pour recharger sa Carte, le mandat étant généré et signé électroniquement ;
- Effectuer des transferts d'une Carte [R] vers une autre Carte [R] dans les conditions définies à l'article 6.10 .
- Associer au Homebanking de sa Carte [R] jusqu'à 3 Cartes secondaires dans les conditions définies à l'article 5.9..
- Ordonner le blocage temporaire de la Carte [R] et des Cartes secondaires ;
- Demander la modification des données le concernant, selon des procédures sécurisées nécessitant de disposer d'un GSM pouvant lire les SMS et d'une adresse e-mail.
- Accéder au service client de l'Emetteur

5.7. Modes de chargement et rechargement. Les chargements et rechargements se font en ligne sur le Homebanking du Titulaire (paiement carte bancaire, virement, domiciliation) ou en Magasin par carte bancaire ou espèces. Les chargements en espèces sont mis à disposition et reçoivent une date valeur immédiatement après la réception des fonds. Les frais applicables figurent aux conditions financières, conformément à l'article 3.8 des conditions générales, les plafonds et limites applicables sont disponibles sur le site à l'adresse www.flexprepaid.be.

5.8. Pendant toute la durée d'exécution des présentes, le Titulaire de la Carte [R] s'engage à informer l'Emetteur de toute modification de ses coordonnées et à communiquer des pièces justificatives supplémentaires sans délai et à première demande de l'Emetteur.

5.9. Le Titulaire peut associer à sa Carte [R] dite « principale » jusqu'à 3 Cartes secondaires disposant chacune d'un Compte limité avec un espace Homebanking avec des fonctionnalités restreintes, gérées à partir du Homebanking originaire de la Carte [R] principale. Le Titulaire définit parmi les options disponibles, les limitations d'usage qu'il souhaite appliquer à chacune de ses Cartes secondaires..Par exception à l'article 23.2 des présentes, le chargement, le rechargement ou la demande de remboursement de la monnaie électronique disponible sur chacune des Cartes secondaires ne peut pas être effectué à partir du Homebanking d'une Carte secondaire. Les domiciliations pour le chargement ou le rechargement et les remboursements par virements ne peuvent être effectués qu'à partir ou à destination du compte bancaire du Titulaire. Toute utilisation de la Carte secondaire reste sous la responsabilité pleine et entière du Titulaire. Il est de la responsabilité du Titulaire de s'assurer que le bénéficiaire éventuel d'une Carte secondaire au sein de son cercle familial respecte l'ensemble des présentes conditions générales et particulièrement les obligations mises à la charge du Titulaire s'agissant de l'utilisation de la Carte et de l'accès au Homebanking qui s'appliquent à lui sauf dispositions contraires, et particulièrement en ce qui concerne l'obligation de sécurité des Données de sécurité personnalisées. Les instructions données par le bénéficiaire concernant la Carte secondaire seront considérés comme des instructions valides assimilées à des instructions données par le Titulaire lui-même. L'Emetteur étant dégagé de toute responsabilité à cet égard. L'Emetteur se réserve le droit de refuser, suspendre toute Carte secondaire conformément à l'article 16.6 ainsi qu'en cas de non respect des dispositions de l'article 10 des présentes. La Carte ne peut en aucun cas être revendue ni être utilisée pour effectuer des transmissions de fonds. La clôture ou la suspension de la Carte [R] dite « principale » et du Compte [R] associé emporte celle de toutes les Cartes secondaires qui y ont été associées dans le Homebanking du Titulaire.

Article 6 – Consentement à l'exécution d'une opération de paiement

6.1. Paiement par Carte. L'opération de paiement par Carte est réputée autorisée si le Titulaire (ou le bénéficiaire éventuel d'une Carte secondaire) a donné son consentement. Le consentement à une opération de paiement déterminée, réalisée avec la Carte, est réputé avoir été donné de la façon suivante :

6.1.1. Pour les paiements en face à face avec saisie du code secret (code PIN) de la Carte ; en paiement sans contact (en mode NFC) pour des montants limités conformément aux plafonds et limites applicables disponibles sur le Site à l'adresse www.flexprepaid.be ; en paiement à distance au moyen des informations inscrites sur la Carte et des codes d'authentification le cas échéant. Si le solde du Compte est inférieur au montant d'un achat et des frais applicables, la transaction est refusée.

6.1.2. Des retraits d'espèces avec saisie du code secret (code PIN) de la Carte dans les distributeurs automatiques de billets et en caisse de certains magasins de l'enseigne Carrefour en Belgique. Si le solde du Compte est inférieur au montant d'une demande de retrait et des frais applicables, la transaction est refusée. Le Titulaire de la Carte pourra effectuer des opérations dans les limites quotidiennes, hebdomadaires et annuelles indiquées aux conditions financières.

- 6.2. La première transaction exécutée au moyen de la Carte ne peut pas être sans contact ; le NFC est automatiquement activé après une première transaction en Belgique en mode contact.
- 6.3. Le Titulaire est informé que la Carte n'est pas utilisable sur les terminaux ne permettant pas l'accès à un système d'autorisation en temps réel.
- 6.4. La Carte est utilisable en Belgique et à l'International à condition que la première transaction soit réalisée en Belgique. Tout usage hors zone euro est sous réserve d'application du taux de change prévu aux conditions financières.
- 6.5. La Carte et le Compte ne peuvent à aucun moment être débiteurs. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la Carte ou le Compte du client serait débiteur, le client paye à l'Emetteur sans délai ni réserves les sommes dues comme prévu aux conditions financières et accepte la compensation avec toutes sommes dues ou à devoir au Titulaire par l'Emetteur et le recouvrement. L'Emetteur informe le Titulaire de tout dépassement. En l'absence de régularisation l'Emetteur peut bloquer la Carte, suspendre et/ou clôturer le Compte et résilier le Contrat sans préavis.
- 6.6. Le Titulaire ne peut pas révoquer un ordre de paiement une fois qu'il a été reçu par l'Emetteur, sauf contestations mentionnées à l'article 17 des présentes.
- 6.7. En cas de saisie successive de trois codes PIN erronés par le Titulaire, la transaction est abandonnée et la Carte est bloquée. La Carte peut être débloquée en suivant les instructions délivrées sur le Homebanking.
- 6.8. Prélèvement SEPA pour le chargement et le rechargement de la Carte [R]. Le Titulaire consent aux domiciliations au moyen du mandat généré et signé au profit de Fimaser conformément aux instructions figurant sur son Homebanking. Le montant et la date de débit des domiciliations sont toujours déterminés lors de la conclusion de la domiciliation.
- 6.9 Un prélèvement ne peut être réalisé qu'en euros, à partir d'un compte ouvert auprès d'un prestataire de services de paiement d'un pays de la zone SEPA. Fimaser est toujours tenu d'informer le Titulaire avant l'exécution du prélèvement du montant et de la date de celui-ci, au moins 14 jours calendaires avant la date de prélèvement. Pour faire cesser un prélèvement, le Titulaire doit adresser la demande à Fimaser, et informer sa Banque.

Le mandat de prélèvement SEPA est caduc si aucune demande de prélèvement n'a été émise pendant une période de 36 mois. Le Titulaire peut contester un prélèvement qu'il a autorisé dans un délai de 8 semaines à compter du jour où son compte a été débité.

Le Titulaire peut contester un prélèvement qu'il n'a pas autorisé dans un délai de 13 mois à compter du jour du débit de son compte .

6.10. Transfert d'une Carte [R] vers une autre Carte [R]. Le Titulaire du Compte [R] peut introduire via son Homebanking des ordres de transfert vers une autre Carte [R], il peut également s'agir d'ordres de transfert avec date d'exécution souhaitée dans le futur ou d'ordres permanents. Les ordres non encore exécutés peuvent être modifiés ou annulés par le Titulaire sur son Homebanking jusqu'au jour bancaire ouvrable précédant la date d'exécution souhaitée dans le futur. A défaut de provision suffisante l'ordre ne sera pas exécuté.

Article 7 – Exécution de l'ordre de paiement

7.1. Le moment de réception de l'ordre de paiement est le Jour ouvrable où l'ordre de paiement est reçu par l'Emetteur. Si le moment de réception n'est pas un Jour ouvrable, l'ordre de paiement est réputé avoir été reçu le Jour ouvrable suivant.

7.2. Une fois l'ordre de paiement reçu par l'Emetteur et les contrôles relatifs à l'opération effectués et sauf les exceptions prévues aux articles 7.4. et 16.6, l'Emetteur exécute l'opération de paiement à la fin du même jour ouvrable si l'Emetteur est seul prestataire dans l'opération, ou à la fin du jour ouvrable suivant dans les autres cas. La date valeur de l'opération de paiement est celle de son autorisation.

7.3. L'Emetteur est responsable de la bonne exécution de l'opération de paiement ordonnée par le Titulaire.

7.4. L'Emetteur se réserve le droit de refuser d'exécuter un ordre de paiement. Un ordre de paiement refusé est réputé non reçu.

7.5. Conformément à la réglementation bancaire, le Compte [R] peut être saisi si le Titulaire doit de l'argent à un créancier. En cas de demande provenant d'un Huissier de justice ou de tout autre personne assermentée Fimaser peut être contraint de

- communiquer le solde du Compte ;
- bloquer les montants concernés ou le compte en lui-même.

Article 8 – Convention de preuve

Les données enregistrées par le système informatique de l'Emetteur et de ses sous-traitants constituent une preuve de l'alimentation de la Carte et/ou du Compte par le Titulaire et une preuve des paiements et/ou retraits réalisés par le Titulaire.

Article 9 – Protection des fonds

Les fonds collectés en contrepartie de l'émission de monnaie électronique par l'Emetteur sont protégés contre les recours des créanciers de l'Emetteur conformément à l'article 78 de la loi du 21 décembre 2009.

Article 10 – Lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

10.1. Par application des obligations de l'Emetteur dans le cadre de la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Emetteur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires auprès du Titulaire à tout moment, ou auprès de tout client souhaitant devenir Titulaire sans préavis et/ou geler les sommes disponibles en cas de non-réponse, de réponse insatisfaisante et/ou de demande d'une autorité administrative ou judiciaire.

10.2. Le Titulaire s'engage à répondre de bonne foi, de manière exacte, complète, pertinente, sans délai et à première demande, à toutes les demandes d'informations de l'Emetteur à cet égard.

10.3 L'Emetteur est légalement tenu de conserver les données personnelles du Titulaire pendant la période définie au niveau de la loi relative à la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces au moins après résiliation des présentes pour quelque motif que ce soit dans les conditions définies à l'article 11 du Contrat.

Article 11 – Données personnelles

11.1. Le Titulaire tout comme le bénéficiaire éventuel d'une Carte secondaire, est informé que la fourniture et la sécurisation des services fournis en application des présentes nécessitent la collecte et le traitement de données personnelles dans le respect des présentes et de notre « Charte pour la protection de la vie privée » qui est disponible sur le Site à l'adresse suivante http://flexprepaid.be/sites/flexprepaid.be/files/2_protection-vie-privee_fr_1115.pdf, L'Emetteur est le responsable de traitement des données personnelles qui ont été communiquées directement par le Titulaire, ou par le bénéficiaire éventuel d'une Carte secondaire ou reçues légitimement par Fimaser de la part de ses partenaires commerciaux appartenant au groupe Carrefour ou hors groupe. Fimaser a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO) qui peut être contacté aux adresses suivantes :
:par courrier postal : rue de l'Evêque, n°26 à 1000 Bruxelles et par e-mail privacy@fimaser.be .

11.2. Les données personnelles du Titulaire et le cas échéant, du bénéficiaire éventuel d'une Carte secondaire, vont être traitées pour les finalités ci-après prévues et classées selon la base juridique applicable :

- à des fins de prévention, de détection et de lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, des abus et des fraudes ayant pour base légale le respect de toute disposition légale ou réglementaire applicable ;
- de gestion des relations contractuelles , des Cartes et Comptes et des services y afférents (tels que le traitement des opérations de paiements Cartes, de versements, virements, domiciliations, de retrait, de modification et de la clôture des contrats), ayant pour base légale l'exécution du contrat conclu entre l'Emetteur et le Titulaire et le respect de toute disposition légale ou réglementaire applicable ;
- de gestion des réclamations, plaintes et contentieux clients,, ayant pour base légale l'exécution du contrat conclu entre l'Emetteur et le Titulaire et le respect de toute disposition légale ou réglementaire applicable ;
- d'amélioration de la qualité des services fondée sur notre intérêt légitime à assurer la fourniture d'un service continu et de qualité ;
- de prospection commerciale relative à des produits ou services financiers proposés par l'Emetteur fondée sur notre intérêt légitime à promouvoir nos biens et services auprès de notre clientèle.

11.3. Après obtention du consentement préalable spécifique et explicite du Titulaire, donné sur le Homebanking de Fimaser, ses données personnelles pourront être traitées pour les finalités ci-après prévues. Les traitements ci-dessous ne sont pas appliqués aux cartes secondaires :

- à des fins de prospections commerciales par voie électronique relative à des produits ou services financiers proposés par l'Emetteur ;
- à des fins de prospection commerciale par Fimaser pour le compte de partenaires de l'Emetteur,
- à des fins de souscription par l'intermédiaire de Fimaser à des offres de services proposées par les partenaires de l'Emetteur. Les données personnelles du Titulaire sont transmises. au partenaire pour la mise en relation et pour l'exécution du service concerné. Le Titulaire a par exemple la possibilité de souscrire au programme Carrefour bonus card dont les conditions générales d'utilisation sont accessibles à l'adresse suivante : <https://bonuscard.be.carrefour.eu/fr/conditions-generales-de-la-carrefour-bonus-card> et de relier le programme Carrefour bonus card à sa Carte [R] et de bénéficier d'un affichage consolidé des offres fidélités du programme dans son Homebanking. En demandant à ce que le programme Carrefour bonus card soit relié à sa Carte [R], le Titulaire consent expressément au transfert par Carrefour à Fimaser, des données liées au programme de fidélité Carrefour bonus card.

- à des fins de profilage fondés sur ses habitudes de consommation (données personnelles et transactionnelles) afin de permettre au Titulaire de bénéficier de l'envoi de communications commerciales personnalisées et ciblées sur ses domaines d'intérêt de la part de Fimaser ou envoyées par Fimaser pour le compte de ses partenaires commerciaux appartenant au groupe Carrefour ou hors groupe.

11.4. Les conditions applicables aux traitements susvisés à l'article 11.3 sont accessibles à partir du Homebanking. Le consentement donné peut être retiré à tout moment par le Titulaire notamment sur son Homebanking, pour chacune des finalités auxquelles il a préalablement consenti.

11.5. Le Titulaire et/ou le cas échéant, du bénéficiaire éventuel d'une Carte secondaire dispose d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, du droit au retrait du consentement (lorsque celui-ci vous a été demandé), d'un droit d'effacement et de limitation du traitement relativement aux données personnelles le concernant conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la vie privée et de toute législation belge ou européenne venant à la compléter ou la remplacer, notamment le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (ou RGPD) . Le Titulaire, dispose également du droit à la portabilité sur les données à caractère personnel qu'il a fournies (pour les traitements automatisés de données dont la base juridique est celle du consentement ou de l'exécution d'un contrat) lui permettant ainsi de recevoir ses données ou de les transmettre à un tiers dans un format structuré, couramment utilisé et lisible

par machine. Le Titulaire et/ou le cas échéant, le bénéficiaire éventuel d'une Carte secondaire peut exercer ses droits en adressant une demande sur le Homebanking ou sur demande envoyée à l'Emetteur. La suppression des données est susceptible de faire obstacle à la fourniture de certains services.

11.6. Durée de conservation des données personnelles.

- Fimaser conserve en principe les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du contrat pendant toute la durée de la relation contractuelle, prolongée du délai légal de conservation ou du délai de prescription de manière à pouvoir faire face aux demandes ou aux éventuels recours qui seraient engagés après la fin de la relation contractuelle ou après la clôture de la relation contractuelle.

- Conformément à l'article 60 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, les données personnelles du Titulaire et/ou le cas échéant, du bénéficiaire éventuel d'une Carte secondaire, collectées pour cette finalité, seront conservées pour une durée de dix ans à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf disposition dérogatoire.

- Selon les finalités d'autres durées de conservation peuvent être requises, notamment en raison de contraintes opérationnelles.

11.7. Nous utilisons certains cookies sur le Site et le Homebanking. Un "cookie" Un cookie est un petit fichier texte envoyé à votre navigateur via notre site. Grâce à ce dernier, des informations relative à votre visite du site et du HomeBanking sont enregistrées. L'utilisation du Site et du Homebanking est régie par les « Conditions d'accès & d'utilisation des sites » disponible à l'adresse suivante http://flexprepaid.be/sites/flexprepaid.be/files/6_7_conditions_utilisation_site_fr_1115.pdf.

11.8 En cas de contestation relative au traitement et/ou à la conservation des données personnelles par l'Emetteur, le Titulaire et/ou le cas échéant, le bénéficiaire éventuel d'une Carte secondaire, a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission pour la Protection de la Vie Privée.

11.9 Le Titulaire est informé que le refus de communication des données personnelles nécessaires à l'Emetteur afin de pouvoir conclure et exécuter le Contrat entraînera de ce fait l'impossibilité de conclure le Contrat.

Article 12 – Propriété intellectuelle

La propriété exclusive, pleine et entière, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à la Carte et aux services associés, tels que les logiciels, site internet, noms de domaines, marques, logos ou autres signes distinctifs y afférents détenus par l'Emetteur reste intégralement conservée par l'Emetteur. Aucune cession ou licence de droits d'aucune sorte n'est accordée au Titulaire, ni au bénéficiaire éventuel d'une Carte secondaire.

Chapitre III – Frais et taux de change

Article 13 – Conditions financières

13.1. Les frais applicables aux services rendus par l'Emetteur sont identifiés aux conditions financières, dont le Titulaire accepte les termes.

13.2. Toute modification des conditions financières est soumise à l'article 22 des présentes.

13.3. L'Emetteur et le Titulaire conviennent que l'Emetteur déduit en priorité ses frais du montant disponible du Compte ou le cas échéant des montants transférés sur le Compte avant d'exécuter les opérations de paiement initiées par le Titulaire.

13.4. Le Titulaire est informé et reconnaît que les tiers intervenant dans les transactions peuvent appliquer des frais non prévus aux présentes et aux conditions financières, hors du contrôle de l'Emetteur, et pour lesquels la responsabilité de l'Emetteur ne saurait être recherchée.

Article 14 – Taux de change

Le taux de change applicable est un taux fixe, mentionné aux conditions financières. Les modifications de taux de change s'appliquent immédiatement et sans préavis.

Chapitre IV – Informations et communication

Article 15 – Informations et communication

15.1. La langue de communication entre l'Emetteur et le Titulaire est le français ou le néerlandais. L'Emetteur met à disposition du Titulaire un document d'information tarifaire et un glossaire disponibles à tout moment.

15.2. Les relevés mensuels d'opérations sont mis à disposition sur le Homebanking. Les relevés comportent les informations suivantes : (i) une référence permettant au payeur d'identifier chaque opération de paiement et, le cas échéant, les informations relatives au bénéficiaire; (ii) le montant de l'opération de paiement ; (iii) le montant des frais le cas échéant ; (iv) le cas échéant, le taux de change appliqué et le montant après conversion ; (v) la date.

Relevé annuel des frais

L'Emetteur fournit au Titulaire, au moins une fois par an, au plus tard le dernier jour du mois de février, et à titre gratuit, un relevé de tous les frais encourus. Ce relevé sera disponible sur le Homebanking mais pourra également être fourni sur support papier lorsque le consommateur en fait la demande

15.3. Les notifications adressées par l'Emetteur au Titulaire sont réputées valablement transmises, lorsqu'elles sont adressées par e-mail ou mises à disposition sur le Homebanking. Les notifications adressées à l'Emetteur, sont réputées valablement transmises, quand elles sont adressées aux coordonnées mentionnées au sein des présentes.

15.4. Le Titulaire doit vérifier régulièrement l'historique des opérations et prendre connaissance des notifications faites par l'Emetteur concernant notamment sa Carte [R] principale et le cas échéant, de sa (ou ses) Carte(s) secondaire(s). Toute erreur ou contestation doit être signalée sans délai à l'Emetteur sous peine de ne pouvoir être prise en charge.

15.5. Le Titulaire s'assure de la conservation de ses relevés mensuels d'opérations, qui restent disponibles sur son Homebanking pendant 13 mois. Le Titulaire peut éditer ces documents depuis son Homebanking.

15.6. Décès du Titulaire de la Carte: En cas de décès du Titulaire de la Carte, ses ayants-droits doivent en informer l'Emetteur sans délais. A défaut l'Emetteur ne sera pas responsable au cas où un tiers disposerait des fonds encore disponibles sur la Carte du Titulaire. A compter de la réception de l'avis de décès il sera procédé au blocage de l'ensemble de ses Cartes et Comptes (carte originaire et cartes secondaires). Les ayants-droit ont l'obligation de restituer ou de détruire les Cartes à première demande de l'Emetteur.

La libération des fonds disponibles interviendra après (i) présentation des documents officiels établissant la succession et (ii) démontrant qu'il n'y a pas de dettes fiscales et/ou sociales ou que ces dettes ont été payées et (iii) sur base des instructions données soit conjointement par tous les successeurs, soit par le mandataire collectif de ces derniers. Le paiement effectué sur base de ces documents et instructions est libératoire dans le chef de Fimaser même au cas où d'autres successeurs viendraient à se faire connaître postérieurement et à prétendre à une part des avoirs de la succession. Fimaser décline toute responsabilité quant à l'authenticité ou la fiabilité des pièces produites, et plus particulièrement celles qui sont d'origine étrangère.

Sauf convention contraire, bpost adresse valablement sa correspondance relative à la succession à la dernière adresse de correspondance connue du défunt ou à ses ayants-droit, ou au notaire chargé de la succession.

Chapitre V – Mesures de protection et mesures correctives

Article 16 – Sécurité des transactions, de la Carte, du Compte et des Données de sécurité personnalisées

16.1. Le Titulaire utilise les services, la Carte, le Compte et le Homebanking conformément aux conditions en régissant l'utilisation.

16.2. Le Titulaire s'engage à préserver la confidentialité et la sécurité de la Carte, du Compte et des Données de sécurité personnalisées qui y sont associés (code PIN, identifiants et mots de passe le cas échéant, et tout autre donnée permettant d'initier des transactions dans le cadre des présentes). En particulier, il a l'obligation de ne pas conserver ensemble la Carte et son code secret, et de conserver son code secret en lieu sûr. 16.3. L'Emetteur est susceptible de modifier les procédures d'exécution des transactions et de réaliser des contrôles lors de paiements NFC, pour raisons de sécurité, notamment de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

16.4. L'Emetteur s'assure que les données de sécurité personnalisées de la Carte ne sont pas accessibles à d'autres personnes que le Titulaire.

16.5. En cas de remplacement de Carte, l'Emetteur supporte le risque lié à l'envoi au Titulaire d'une Carte ou de tout moyen qui en permet l'utilisation, et notamment tout dispositif de sécurité personnalisé de cette Carte.

16.6. L'Emetteur se réserve le droit de bloquer la Carte et/ou le Compte, pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité de la Carte et/ou du Compte, ou à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de la Carte et/ou du Compte. Dans ce cas, l'Emetteur informe le Titulaire du blocage de la Carte et/ou du Compte et des raisons de ce blocage et ce, si possible avant que la Carte et/ou le Compte ne soit bloqué(e) et au plus tard immédiatement après, sauf si une telle information est contrecarrée par des raisons de sécurité objectivement motivées ou est interdite en vertu d'une autre législation applicable. L'Emetteur débloque la Carte et/ou le Compte et/ou envoie une nouvelle Carte au Titulaire dès lors que les raisons justifiant le blocage n'existent plus.

16.7. Le Compte [A] et le Compte [R] ne constituent pas des comptes de paiement et Fimaser n'autorise donc pas l'accès à ces comptes aux prestataires de services d'initiation de paiement ou aux prestataires de service d'information sur les comptes..

Article 17 – Notification à l'Emetteur d'une opération contestée

17.1. Lorsque le Titulaire a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de la Carte ou du Homebanking, le Titulaire le notifie sans délai à l'Emetteur via téléphone au 02 226 36 36 ou via son Homebanking <https://login.flexprepaid.be>.

17.2. Le Titulaire qui constate une opération de paiement non autorisée, ou non correctement exécutée, doit la notifier via son Homebanking à l'Emetteur sans délai et au plus tard dans les treize mois suivant la date du débit. Aucune réclamation ne sera prise en compte sans cette notification.

17.3. Dès qu'il a été informé conformément à l'article 1, l'Emetteur empêche toute utilisation de la Carte, du Compte et ou du Homebanking.

Article 18 – Opérations de paiement non autorisées, mal exécutées ou mal renseignées par le Titulaire

18.1. Opérations de paiement non autorisées

18.1.1 Les opérations de paiement non autorisées réalisées au moyen de la Carte [A] ne sont jamais remboursées.

Jusqu'à la notification à l'Emetteur prévue à l'article 17 des présentes, le Titulaire est responsable des pertes liées à toute opération de paiement non autorisée consécutive à l'utilisation de la Carte [R] perdue, volée ou détournée, à concurrence d'un montant de 50 €.

18.1.2. Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'agissement frauduleux de sa part, ou de non-respect, intentionnellement ou suite à une négligence grave, de ses obligations en matière de sécurité de la Carte prévues à l'article 16 des présentes, le

Titulaire supporte toutes les pertes découlant des opérations non autorisées. En matière de fraude, d'intention ou de négligence, la charge de la preuve incombe à l'Emetteur. Sont notamment considérées comme négligences graves le fait de noter un code secret ou toute autre donnée liée à la Carte ou au Compte, sous une forme aisément reconnaissable, notamment sur la Carte ou un objet ou document emporté avec la Carte, ainsi que le fait de ne pas avoir notifié à l'Emetteur la perte, le vol ou le détournement dès qu'il en a eu connaissance.

18.1.3. En cas d'opération de paiement non autorisée notifiée par le Titulaire, dans les conditions prévues à l'article 17 des présentes, l'Emetteur rembourse immédiatement au Titulaire le montant de cette opération de paiement non autorisée et au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant, ainsi que toutes les autres conséquences financières éventuelles, et, le cas échéant, rétablit la Carte ou le Compte [R] dans l'état dans lequel il/elle se serait trouvé(e) si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu. Toutefois, cette obligation de remboursement ne s'applique pas si l'Emetteur a de bonnes raisons de soupçonner une fraude de la part du Titulaire ou du bénéficiaire de la Carte secondaire objet de la contestation.

18.1.4. Lorsque le Titulaire n'a pas agi frauduleusement, ni n'a manqué intentionnellement aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 16 des présentes, il ne supporte, par dérogation aux alinéas précédents, aucune perte, dans les cas suivants : (i) si la Carte a été utilisée sans présentation physique et sans utilisation des Données de sécurité personnalisées; (ii) si la Carte a été copiée par un tiers ou a été indûment utilisée pour autant que le Titulaire était, au moment de l'opération contestée, en possession de la Carte. Sauf fraude de sa part, le Titulaire ne supporte aucune conséquence financière qui résulterait de l'utilisation de la Carte perdue, volée ou détournée, survenue après la notification prévue à l'article 17 des présentes.

18.2. Opérations de paiement non exécutées ou mal exécutées

18.2.1. Dans le cas d'une opération de paiement non exécutée ou mal exécutée, et s'il est responsable de ladite non-exécution ou mauvaise exécution, l'Emetteur restitue sans tarder au Titulaire, le montant de l'opération de paiement non exécutée ou mal exécutée, et, si besoin, rétablit le Compte débité dans la situation qui aurait prévalu si la mauvaise opération de paiement n'avait pas eu lieu.

18.2.2. L'Emetteur s'efforce immédiatement, sur demande du Titulaire, de retrouver la trace de l'opération de paiement non exécutée ou mal exécutée, et notifie le résultat de sa recherche au Titulaire.

18.2.3. En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une opération de paiement, l'Emetteur est redevable à l'égard du Titulaire des frais dont il est responsable et des frais supportés par le Titulaire du fait de cette inexécution ou mauvaise exécution.

18.3. Opérations mal renseignées par le Titulaire

Un ordre de paiement exécuté conformément à l'Identifiant unique est réputé dûment exécuté pour ce qui concerne le bénéficiaire indiqué par l'Identifiant unique. Si l'Identifiant unique fourni par le Titulaire est inexact, l'Emetteur n'est pas responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de l'opération. Toutefois, l'Emetteur s'efforce, dans la mesure du raisonnable, de récupérer les fonds engagés dans l'opération de paiement. L'Emetteur peut imputer des frais de recouvrement au Titulaire selon conditions financières. Si le Titulaire fournit des informations en sus de celles qui sont demandées, l'Emetteur n'est responsable que de l'exécution de l'opération de paiement conformément aux informations demandées par l'Emetteur et fournies par le Titulaire.

Article 19 – Remboursement d'opérations de paiement autorisées

19.1. Le Titulaire peut demander le remboursement d'une opération autorisée et exécutée si l'autorisation n'indiquait pas le montant exact de l'opération de paiement et que le montant de l'opération de paiement dépassait le montant auquel le Titulaire pouvait raisonnablement s'attendre (sauf application du taux de change convenu). Toute demande doit être accompagnée des éléments factuels et justificatifs correspondants. Le remboursement est effectué après examen par l'Emetteur de la demande et du profil de dépenses du Titulaire.

19.2. La demande de remboursement peut être présentée pendant une période de huit (8) semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités. Dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande, l'Emetteur soit rembourse le montant total de l'opération de paiement, soit justifie son refus en indiquant les recours.

19.3. Le Titulaire n'a pas droit au remboursement s'il a donné son consentement à l'exécution de l'opération de paiement directement à l'Emetteur et que les informations relatives à la future opération de paiement ont été fournies au Titulaire ou mises à sa disposition au moins quatre semaines avant l'échéance.

Article 20 – Responsabilité

20.1. L'Emetteur ne peut voir sa responsabilité engagée que pour des dommages directs subis par le Titulaire, et ce dans la limite du solde de monnaie électronique restant dû au Titulaire. L'Emetteur ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages indirects.

20.3. L'Emetteur fournit au Titulaire un service dans des conditions de sécurité optimales, et procure pour cela ses meilleurs efforts. Toutefois, l'Emetteur ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de défaillances dans la sécurité du service hors de son contrôle, notamment du fait du Titulaire ou de tout tiers intervenant dans l'exécution du service.

20.4. L'Emetteur ne peut voir sa responsabilité engagée : (i) au titre des défaillances des tiers intervenants dans l'exécution du service et des opérations (ces tiers peuvent être notamment des autres prestataires de services de paiement, des exploitants de systèmes de paiement, des commerçants, des services postaux, des opérateurs de télécommunications, etc.) ; (ii) en cas d'inexécution du contrat lorsque cette inexécution résulte de manière directe ou indirecte de l'application d'obligations légales prévues par des législations nationales ou européennes de toute nature, notamment et sans que cela soit limitatif, à des obligations liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme; (iii) en cas de force majeure, ou

lorsque l'Emetteur est lié par d'autres obligations légales prévues par des législations nationales ou européennes ; (iv) concernant les biens et services payés au moyen de la Carte.

Chapitre VI – Modification et résiliation du contrat

Article 21 – Durée de validité

La monnaie électronique est utilisable tant que la durée de validité de la Carte, inscrite sur la Carte, n'est pas expirée. Toutefois, la Carte [R] est renouvelée tacitement à son expiration. Des frais peuvent être appliqués pour le renouvellement de la Carte selon les conditions financières en vigueur.

Article 22 – Modification des présentes

Les modifications des présentes et/ou des conditions financières entrent en vigueur deux mois après leur notification au Titulaire. Le Titulaire est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié son refus à l'Emetteur, avant la date d'entrée en vigueur proposée. Dans le cas contraire, le Titulaire a le droit de résilier le contrat-cadre dans les conditions prévues à l'article 24 des présentes.

Article 23 – Remboursement de la monnaie électronique

23.1. L'Emetteur rembourse, à la demande du Titulaire, à tout moment et à la valeur nominale, la valeur monétaire de la monnaie électronique détenue, stockée sur le Compte, sous réserve des frais applicables : (i) lorsque le remboursement est demandé avant le terme du contrat, le Titulaire peut effectuer un retrait d'espèces, soumis aux frais figurant aux conditions financières ; (ii) lorsque le remboursement est demandé au terme du contrat ou dans un délai d'un an après celui-ci, la valeur monétaire totale de la monnaie électronique détenue est remboursée, sans frais.

23.2. Le remboursement peut s'effectuer : (i) en espèces en caisse auprès des magasins de l'enseigne Carrefour acceptant les retraits, via une transaction cash back le remboursement sera alors limité à un montant maximum total de 100 € pour la Carte [A], et de 200 € pour la Carte [R]; (ii) par retrait en distributeur automatique de billets le retrait sera alors limité à un montant maximum total de 100 € pour la Carte [A], tandis que pour la Carte [R] les limitations suivantes sont prévues : 620 € par jour et 2.510 € par période de 7 jours ; (iii) par virement bancaire lors de la clôture du Compte , en introduisant une demande de remboursement auprès de l'Emetteur sur le compte de paiement du Titulaire, dont il aura préalablement renseigné les coordonnées.

23.3. L'Emetteur peut refuser ou reporter le remboursement pour se conformer à ses obligations légales, réglementaires et contractuelles, notamment rappelées à l'article 10 des présentes. Il en informe le Titulaire dans la mesure permise par ses obligations.

23.4. Le remboursement peut être demandé pendant une durée de 10 ans à compter de la résiliation des présentes, pour quelque cause que ce soit, par le Titulaire ou ses ayants-droits et sauf application de l'article 23.3 ci-dessus.

Article 24 – Résiliation

24.1. Le Titulaire peut résilier les présentes sans frais et avec effet immédiat, moyennant un préavis d'un mois. Le Titulaire peut résilier les présentes immédiatement et sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée de la modification, en cas de modification proposée par l'Emetteur comme prévu à l'article 22.

24.2. L'Emetteur peut résilier les présentes moyennant un délai de préavis de deux mois. L'Emetteur se réserve le droit de résilier les présentes si le solde du compte [A] ou compte [R] demeure à zéro pendant plus de 3 mois (hors Carte [A] en cours de passage en carte [R]). Toutefois, l'Emetteur peut suspendre, interrompre ou refuser tout service et/ou résilier les présentes sans préavis et/ou geler les sommes disponibles en cas de motif légitime, notamment comme prévu aux articles 6, 10 ou encore 16 des présentes.

24.3. En cas de résiliation des présentes, pour quelque motif que ce soit, l'Emetteur rembourse au Titulaire le solde positif restant en Compte après déduction des frais dus et sous réserve de l'application de l'article 23.

24.4. Le Titulaire peut résilier une domiciliation sur le Compte [R] à tout moment, via son Homebanking. La résiliation prend effet sans préavis, sous réserve des opérations en cours devenues irrévocables au moment de la réception de la résiliation par l'Emetteur. Le Titulaire fait son affaire de toute conséquence d'une résiliation à l'égard du bénéficiaire, la responsabilité de l'Emetteur ne pouvant être recherchée à cet égard.

24.5. La résiliation de la Carte principale entraîne automatiquement la résiliation des Cartes secondaires associées au Homebanking de la Carte principale. Le remboursement et les frais applicables sont calculés et effectués Carte par Carte. En cas de résiliation d'une Carte secondaire visée à l'article 5.9, le Contrat reste en vigueur pour la Carte principale et les autres Cartes secondaires, le cas échéant.

Chapitre VII – Recours et plaintes

Article 25 – Procédure de plainte ou d'appel extrajudiciaire

Toute plainte éventuelle concernant le Contrat sera adressée en premier lieu par le consommateur à FIMASER s.a., Service Qualité, Rue de l'Évêque, 26 boîte 4 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à quality@fimaser.be qui y répondra dans un délai de 15 jours. Si le client n'est pas satisfait du traitement réservé à sa plainte par Fimaser, il peut faire appel à l'Ombudsman en conflits financiers, entité qualifiée: Ombudsfin, North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles, Tél. : +32 2 545.77.70, Fax: 02 545.77.79 ou via le formulaire en ligne : <http://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte/>. Enfin, le consommateur pourra également s'adresser au SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie, Direction Générale Inspection économique, North Gate III, Av. Albert II 16, 1000 Bruxelles ou via <http://statbel.fgov.be/fr/litiges/plaintes>.

Article 26 - Recours juridictionnels

Les présentes sont soumises au droit belge. Tout litige concernant les présentes est de la compétence de la juridiction de Bruxelles.

VERSION 05/2018 **Fimaser s.a. - Siège social : Av. des Olympiades 20, 1140 Bruxelles. Siège Commercial : Rue de l'Evêque 26, 1000 Bruxelles - infoflex@fimaser.be - RPM Bruxelles - BCE BE 0434.818.930 - www.flexprepaid.be**

CONDITIONS FINANCIERES DE FLEX PREPAID CARD

Achat de carte	6,00 €
Cotisation annuelle Carte [A] dite "Gift" 1ere année	Gratuite
Années suivantes	0,50 € / mois
Frais de conservation Carte [A] "dite Gift" après fin de validité de la carte	0,50 € / mois
Cotisation annuelle Carte [R] dite "Rechargeable"	1,50 € / mois
Rechargement	
Rechargement en magasin	Gratuit
Rechargement via virement	Gratuit
Rechargement via prélèvement (domiciliation)	Gratuit
Rechargement via prélèvement (domiciliation)	Gratuit
1er chargement via carte crédit	Gratuit
Rechargement Option Confort*: via carte crédit (150 € max/ 1 fois par mois)	Gratuit
Rechargement via carte crédit : Autres cas	0,50% du montant
Paiement	
Paiement en Belgique, zone sepa et hors zone sepa	Gratuit
Rechargement Option Confort*: via carte crédit (150 € max/ 1 fois par mois)	Gratuit
Retrait d'argent	
Retrait dans les magasins du Groupe Carrefour (Cash-back)**	Gratuit
Retrait à un distributeur de billets en Belgique et à l'étranger	1,50 €
Retrait à un distributeur de billets en devise étrangère	1,5 € + 1,75% du montant
Remplacement	
Remplacement de carte (défectueuse / skimming / fraude)	3,00 €
Remplacement de carte (volée / perdue / oubliée dans un ATM – demande à introduire par vos soins)	1,50 €
Retrait à un distributeur de billets en devise étrangère	1,5 € + 1,75% du montant
Demande de réédition du code secret existant	3,00 € / demande

* Cette option permet au client d'avoir à tout moment un montant minimum chargé sur sa carte prépayée, en choisissant cette option, le client doit mentionner :
- Le montant minimal auquel il doit déclencher le paiement = Seuil
- Le montant du paiement à déclencher = Montant à charger.

PLAFONDS & LIMITES*

Retrait d'argent	
Retraits à un distributeur automatique	
- 100 € maximum pour la Carte [A]	
- 620 € par jour pour la Carte [R]	
- 2.510 € par période de 7 jours pour la Carte [R]	
Retrait dans les magasins du Groupe Carrefour (Cash-back)**	
- maximum 100 € pour la carte [A] et maximum 200 € pour la Carte [R]	
Paiements	
Standard: limité au disponible	
Sans contact (NFC) ***: maximum 75 € au sein du réseau de magasins	
Carrefour	
maximum 20 € dans les magasins hors du réseau	
Carrefour	
Chargements et Rechargements	
Carte [A] dite "Gift" (non rechargeable): minimum 20 €, maximum 150 €	
Carte [R] dite "Rechargeable": minimum 20 €, maximum 10 000 €	
* Les plafonds et limites sont susceptibles d'évoluer notamment en fonction de la réglementation interne et européenne, des règles applicables dans les magasins du réseau Carrefour, des règles VISA, etc. et ne font, de ce fait, pas partie de l'ensemble contractuel. Les plafonds et limites applicables sont disponibles sur le Site à l'adresse: www.flexprepaid.be	
Il appartient au Titulaire d'en prendre connaissance sur le Site.	
** Détail des règles de cash-back disponibles dans les magasins du réseau Carrefour	
*** Ces montants sont définis en fonction des règles Visa et susceptibles d'évoluer et d'être modifiés en cours de contrat.	

RÈGLES DE GESTION DE RÉSILIATION

Carte [A] dite "Gift" (non rechargeable):
- résiliation si solde \geq 0 € depuis + de 3 mois (hors carte en cours de passage en rechargeable)
Carte [R] dite "Rechargeable"
- résiliation si solde $<$ 0 € depuis + de 3 mois

CONVENTION DE PREUVE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CONTRAT de la Carte et du Compte Rechargeable (Carte R)

Le Client et FIMASER SA ont décidé de fixer les règles de preuve recevables entre eux s'agissant de signature électronique du contrat Flex prepaid card permettant la souscription de la Carte R et du Compte R.

Le Client reconnaît avoir communiqué à la FIMASER SA l'ensemble des éléments permettant d'assurer son identification.

Le Client procède, via le terminal de paiement, en caisse d'un magasin, à son identification et signe électroniquement son contrat Flex Prepaid Card au moyen de sa carte d'identité électronique. A cette fin le Client saisit le code PIN de sa carte d'identité électronique. En cas de saisie successive de 3 codes pins erronés par le Client, le processus de souscription est abandonné.

Une fois le code PIN saisi, une signature électronique est créée et le contrat Flex Prepaid Card signé. Un ticket de caisse dédié est remis au Client mentionnant le numéro de référence du contrat et de la Carte, la date d'activation de la Carte R et la signature électronique tronquée (par sécurité).

FIMASER SA informe le Client que le contrat ainsi signé est stocké de manière sécurisée et qu'une copie au format PDF est envoyée au Client qui peut également y accéder à travers son espace de Homebanking, de façon à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps.

Le procédé de signature électronique mis en oeuvre répond ainsi aux exigences légales et réglementaires en vigueur en matière d'écrit et de signatures électroniques.

Le Client et FIMASER SA acceptent que seules les données ayant servies à signer électroniquement le présent contrat seront admises comme preuve de l'identité du signataire.

Toute contestation relative à la signature du contrat doit l'être selon les conditions prévues aux conditions générales.

A ce titre, le Client et FIMASER SA acceptent donc que les éléments d'identification qui sont utilisés dans le cadre de ce service soient admis devant les Tribunaux et constituent des preuves des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification et des signatures qu'ils expriment, conformément à l'article 1322 du Code civil.

La présente convention est soumise au droit belge. Tout litige concernant la présente est de la compétence de la juridiction de Bruxelles.

CONDITIONS DE COMMANDE EN LIGNE DE LA CARTE

Les présentes dispositions sont applicables exclusivement à la commande en ligne de la Carte Flex rechargeable, Carte [R] auprès de FIMASER SA, sur le site www.flexprepaid.be. La Carte [R] n'est pas une carte anonyme, le client doit accomplir la procédure de vérification d'identité au moyen de la carte d'identité électronique Belge.

FIMASER est une société anonyme immatriculée au RPM de Bruxelles sous le numéro BCE BE 0434.818.930 sise Av. des Olympiades 20, 1140 Bruxelles et agréée comme établissement de monnaie électronique auprès de la Banque Nationale de Belgique (BNB).

Le client dispose d'un délai de rétractation maximal de 14 jours calendrier à compter de la commande.

Qui peut commander une Carte [R]

Seules les personnes physiques majeures, capables, domiciliées en Belgique agissant pour des besoins non professionnels peuvent commander la Carte [R], dans la limite de quatre Cartes par personne.

Le Compte [R] associé à la Carte [R] est rechargeable, le solde disponible ne peut excéder un montant de 10.000€.

Le Titulaire de la Carte et du Compte [R] associé doit être identifié.

Commande de la carte

Pour commander sa carte personnalisée, à son nom et son prénom, le client, après avoir créé son compte en ligne à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe, doit remplir une demande de souscription à la Carte [R] en renseignant notamment son identité et ses coordonnées personnelles.

Il doit choisir le code PIN de sa Carte [R] ainsi que le montant du premier chargement qui sera immédiatement exécuté. Le premier chargement ne peut excéder 150 euros.

Avant de commander la Carte [R] le client aura pris connaissance et accepté les Conditions Générales Flex Prepaid Card, la Convention de Preuve signature électronique du Contrat de la Carte et du Compte [R] et les présentes conditions applicables à la commande disponibles sur le site internet.

Avant de cliquer sur le bouton « Confirmer et continuer le paiement sécurisé », le client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de revenir aux pages précédentes pour corriger d'éventuelles erreurs ou modifier sa commande.

Païement

Le client clique ensuite sur le bouton « Confirmer et continuer le paiement sécurisé » et fournit les informations relatives à son mode de paiement.

Dès vérification de ses informations et confirmation de la commande, le client procède à son règlement. Le client doit s'assurer qu'il dispose d'un solde suffisant au moment du paiement des frais de commande de la carte et du montant à charger sur la Carte [R] commandée.

Confirmation de la commande par FIMASER SA

FIMASER SA se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes.

Dès que la commande est validée par FIMASER SA, un email est envoyé au client lui confirmant sa commande et l'informant du délai de livraison de la Carte [R].

Livraison de la Carte [R]

La Carte [R] est envoyée au client par courrier postal à l'adresse qu'il a indiquée dans le formulaire de souscription.

FIMASER SA s'engage, conformément à la date limite de livraison indiquée dans l'accusé de réception pour la carte Flex Prepaid, à livrer les produits dans un délai de 10 jours.

Dans l'hypothèse où la livraison de la carte ne serait pas intervenue dans un délai de 30 jours et que ce retard ne serait pas dû à un cas de force majeure, le client enjoint à FIMASER SA d'effectuer la livraison dans un délai de supplémentaire de 10 jours.

A défaut d'exécution par FIMASER SA dans le délai supplémentaire, le client peut renoncer à sa commande par simple courrier adressé au siège commercial de FIMASER SA. FIMASER SA rembourse, sans retard excessif, toute somme payée en application de la commande.

Droit de rétractation

Le client dispose d'un délai de rétractation maximal de 14 jours calendrier à compter de la commande.

Le client informe FIMASER SA de sa demande de rétraction par e-mail à infoflex@fimaser.be ou par courrier postal à l'adresse suivante : Fimaser, Service Flex, Rue de l'évêque 26 bt4 1000 Bruxelles.

La demande de rétractation prend effet dès sa réception. La rétractation a pour conséquence de bloquer la Carte [R] qui ne pourra pas être utilisée. FIMASER SA rembourse, sans retard excessif, toute somme payée en application de la commande.

Finalisation de la souscription et activation de la Carte [R] et du Compte [R]

A réception de sa carte [R], le client devra se rendre en magasin Carrefour pour finaliser la souscription de la Carte [R]. La liste des magasins Carrefour permettant de signer électroniquement le contrat et d'activer la Carte [R] est disponible sur le site Internet www.flexprepaid.be.

Tant que le client n'a pas signé électroniquement le contrat en caisse d'un magasin Carrefour dans les conditions définies à l'article 5.4 des Conditions Générales Flex Prepaid Card disponibles sur le site internet, le contrat lié au numéro de référence de contrat généré, la Carte [R] et le Compte [R] ne seront pas activés.

Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes sont soumises au droit belge.

Tout litige concernant les présentes est de la compétence de la juridiction de Bruxelles.